

# Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

L'An deux mil vingt, le vingt-huit septembre, à vingt-heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,  
s'est réuni à la salle des associations, en session ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 24 septembre 2020

Présents (14) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Frédérique DURAND, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Philippe GALAN, 4<sup>ième</sup> Adjoint,  
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette  
BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Sandrine  
DESGRANGES,  
Messieurs David GREGOIRE, Anthony SAGET,  
Emmanuel MAUPAS, Daniel BARBIERO et Stéphane  
CHEZAL

Absent (1) : Monsieur Pascal MAHIEU qui a donné pouvoir à  
Monsieur Daniel MURIEL

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

## ORDRE DU JOUR :

- 1. / Représentation communale – Désignation des délégués aux 12 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen**
- 2. / Représentation communale – Désignation de deux délégués à la CLECT**
- 3. / Représentation communale – Election de deux délégués à l'EPFL Agen-Garonne**
- 4. / Représentation communale – Désignation de deux délégués à la CLI de Golfech**
- 5. / Travaux d'aménagement du bourg – Approbation d'une convention de servitude entre Territoire énergie 47 et la commune**
- 6. / Finances locales – Demande d'attribution d'une subvention à la DRAC pour des travaux d'entretien sur l'église**
- 7. / Finances locales – Création d'un système d'irrigation – Demande de subvention au Département**
- 8. / Voirie – Approbation d'une convention d'entretien des voies communales par l'Agglomération d'Agen**

## **Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020**

---

- 9. / Urbanisme – réactualisation de la délibération d’engagement de la commune dans la démarche de création d’un site patrimonial remarquable intercommunal**
  - 10./ Acquisition foncière – réactualisation de la délibération d’acquisition de 10 centiares de terrain à « Labernèze »**
  - 11./ Environnement – approbation de la charte « Site Natura 2000 - La Garonne en Aquitaine »**
- Questions diverses**

# Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

## 1./ Représentation communale – Désignation des délégués aux commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement des assemblées délibérantes il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein des commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Il indique également que le conseil d'Agglomération a approuvé le 23 juillet dernier la délibération relative à la création de douze commissions permanentes pour le prochain mandat.

Conformément à l'article 4.1.2 des statuts de l'Agglomération d'Agen, « *chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et son suppléant désignés par le Conseil d'Agglomération:*

- soit parmi ses membres
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la désignation des représentants et de leur suppléant suivants aux douze commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen :

	<b>COMMISSIONS permanentes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
1	<i>Aménagement du territoire (infrastructures et SCOT) et enseignement supérieur et recherche</i>	Daniel BARBIERO	Nathalie EVEILLARD
2	<i>Cohésion sociale, politique de la ville et gens du voyage</i>	Frédérique DURAND	Catherine TENCHENI
3	<i>Économie, emploi et transition numérique</i>	Pascal MAHIEU	Frédérique DURAND
4	<i>Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire</i>	Philippe GALAN	Patricia MONTEIL
5	<i>Logements, habitat, ruralité et centres-bourgs</i>	Anthony SAGET	David GREGOIRE
6	<i>Transport et mobilités</i>	Catherine TENCHENI	Frédérique DURAND
7	<i>Voirie, pistes cyclables et éclairage public</i>	Daniel MURIEL	Pascal MAHIEU
8	<i>Eau, assainissement et GEMAPI</i>	Emmanuel MAUPAS	Sandrine DESGRANGES
9	<i>Finances (et CAO)</i>	Bernadette BOUYSSONNIE	Stéphane CHEZAL

## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

10	<i>Urbanisme (PLI et ADS)</i>	Sandrine DESGRANGES	Emmanuel MAUPAS
11	<i>Politique de santé et accessibilité</i>	David GREGOIRE	Anthony SAGET
12	<i>Tourisme (stratégie d'investissement)</i>	Patricia MONTEIL	Philippe GALAN

### **2. / Représentation communale – Désignation de deux délégués à la CLECT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), suite au renouvellement des assemblées délibérantes.

Il rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

En effet, en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C IV 1<sup>er</sup> du code général des impôts, chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale dispose obligatoirement d'un représentant au sein de la CLECT.

Ces représentants doivent obligatoirement être membres d'un Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

- délégué titulaire à la CLECT, Madame Nathalie EVEILLARD
- délégué suppléant à la CLECT, Madame Bernadette BOUYSSONNIE

### **3./ Représentation communale – Election de deux délégués à l'EPFL Agen-Garonne**

L'EPFL Agen Garonne a été créé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2010. L'EPFL est composé des 31 communes de l'Agglomération d'Agen représentant 96 633 habitants, soit près de 30 % de la population départementale.

Approuvé en 2016 et pour 5 ans, le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPFL définit ses actions, les modalités et les moyens mis en œuvre et précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement.

## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

Trois axes principaux d'interventions sont identifiés dans le PPI :

- Développement économique : acquérir des terrains pour des opérations d'aménagement destinés à la création, l'extension et le renouvellement de zones d'activités en vue de soutenir le développement industriel et commercial
- Logement et habitat : soutenir la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, en favorisant la production d'une offre diversifiée de logements notamment aidés ; mise en réserve de tènements fonciers s'intégrant dans des opérations de construction ou d'amélioration de logements comportant au minimum 30 % de logements aidés
- Activités agricoles et espaces naturels : préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquable du territoire agenais et préserver les terres agricoles menacées dans une logique de pérennisation de l'activité, afin d'éviter la spéculation et le changement de destination grâce à une maîtrise foncière publique

Comme prévu dans les statuts de l'EPFL Agen Garonne et notamment à l'article 7, il est proposé de désigner un membre titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée générale de l'EPFL Agen Garonne.

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.324-1 et L.324-2 du code de l'urbanisme

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010358-0001 de création de l'établissement public foncier local Agen Garonne en date du 24 décembre 2010,

**Vu** les statuts de l'établissement public foncier local Agen Garonne et notamment l'article 7 desdits statuts en date du 5 juillet 2012,

**Vu** le renouvellement des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Le Conseil Municipal déclare que sont élus pour représenter la commune de Moirax au sein de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local Agen Garonne :

- Madame Catherine TENCHENI, délégué titulaire
- Monsieur Daniel BARBIERO, délégué suppléant

# Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

## **4./ Représentation communale – Désignation de deux délégués à la CL de Golfech**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par arrêté préfectoral interdépartemental du 12 mars 2020 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech (CNPE), l'Etat a redéfini le nombre de communes intégrées dans le nouveau périmètre de protection. La commune de Moirax fait en désormais partie.

Cette décision a conduit Christian ASTRUC, en qualité de président du conseil départemental du lieu d'implantation de l'installation nucléaire de base, à arrêter la nouvelle composition de la commission locale d'information (CLI) placée auprès de la centrale par arrêté en date du 09 juillet 2020.

Ainsi différents collèges sont appelés à y siéger ainsi que des associations de protection de l'environnement, des organisations syndicales, des représentants du monde économique et des personnalités qualifiées.

La commune de Moirax faisant partie des membres à voix délibérative et plus particulièrement du collège des élus, deux représentants communaux sont à désigner parmi les conseillers municipaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

- Madame Sandrine DESGRANGES, déléguée titulaire à la CLI du CNPE de Golfech
- Monsieur Daniel MURIEL délégué suppléant à la CLI du CNPE de Golfech

## **5./ Travaux d'aménagement du bourg – Approbation d'une convention de servitude entre territoire énergie 47 et la commune**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution d'électricité sur le domaine de la commune, il convient d'approuver trois conventions de servitude sur les parcelles cadastrées :

- Section E n° 33 et située grand'rue (pour la pose d'un coffret à encastrer dans l'immeuble de la Cigale)
- Section E n° 1144 et située rue du Carrérot (pour la pose d'un coffret à encastrer dans l'immeuble en copropriété avec Habitalys)
- Section E n° 1144 et situé rue du Carrérot (pour la pose d'un RAS BT 150 avec pitonnage sur 5 mètres contre la gouttière de l'immeuble en copropriété avec Habitalys)

au bénéfice de Territoire d'Energie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre des travaux d'effacement du réseau basse tension en vue de l'aménagement du bourg de Moirax.

## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à deux mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du service de publicité foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

### **6. / Finances locales – Demande d'attribution d'une subvention à la DRAC pour des travaux d'entretien sur l'église**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que malgré la réalisation de quatre tranches de travaux de restauration à l'église ces onze dernières années, des travaux d'entretien sont régulièrement à prévoir, en particulier sur la toiture très exposée aux intempéries et autres aléas (pigeons, ...).

Des désordres (fuites, déplacement et casse de tuiles, descellement de faîtage, pièces de charpente – volige, chevrons, tasseaux, ...- défectueuses, souillures de la couverture par la fiente des pigeons, mousses, etc...) ont, en effet, été constatés par le service technique, par l'architecte en chef des monuments historiques et l'architecte des bâtiments de France, à l'occasion de différentes visites.

Un devis a été établi le 21 juillet dernier par l'entreprise de couverture / charpente, la sarl Hilaire spécialisée dans les monuments historiques pour réparer ces désordres.

Des prestations de réfection de menuiseries abîmées dans les combles (porte massive, fausse porte massive, volets intérieurs, ...) ont également été chiffrées, conformément au rapport sanitaire du 28/08/2014 de Monsieur Philippe GONZALES, architecte des Bâtiments de France.

Le montant total des prestations d'entretien préconisées s'élève à : 35 379.04 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux, bien qu'étant de l'entretien, peuvent néanmoins bénéficier d'un régime de subvention spécifique proposé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Nouvelle-Aquitaine et dédié à l'entretien des monuments historiques classés.

## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

L'aide financière s'élève à 40 % du montant HT des travaux.

Il demande donc l'autorisation à l'Assemblée d'engager ces travaux et de solliciter le régime de subvention spécifique de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine, relatif aux travaux d'entretien des Monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager ces travaux au plus tôt
- De demander une subvention à la DRAC de Nouvelle-Aquitaine au titre des travaux d'entretien des monuments historiques, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, soit le plan de financement suivant :

<b>Nature dépenses / recettes</b>	<b>Dépenses (en HT)</b>	<b>Recettes</b>
Restauration portes massives intérieures dans les combles, réfection fausse porte abside et réfection volets intérieurs (escalier à vis)	5 340.00	
Fourniture et pose anti volatile	5 500.34	
Nettoyage couverture et remplacement tuiles cassées, reprise des scellements faîtage et arêtiers et reprise des rives transept sud et nord/nef/croisée du transept/collatéral sud et nord	11 282.19	
Révision charpente / réfection couverture bas-côté sud au droit de la tour escalier et du transept sud	7 360.00	
Subvention DRAC Nouvelle Aquitaine (40 % du montant HT)		11 793.01
Autofinancement commune (y compris la TVA)		23 586.03
<b>TOTAL HT</b>	<b>29 482.53</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>35 379.04</b>	<b>35 379.04</b>

- De prévoir la dépense au BP 2021

### **7./ Finances locales – Création d'un système d'irrigation – Demande de subvention au Département**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a mis cette question à l'ordre du jour de cette séance, pensant pouvoir demander une subvention au Département, au titre de son nouveau



## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

régime des « travaux communaux pour une relance verte », en vue des travaux d'irrigation qui seront réalisés à l'occasion de l'aménagement du bourg.

Or, une récente réponse de Monsieur Yoan SOULACROIX, Directeur Adjoint au Conseil Départemental (arrivée après l'envoi des convocations), sur les conditions d'éligibilité à cette subvention, vient définitivement ôter tout espoir d'attribution de cette aide puisque le plancher de dépenses est fixé à 50 000 € HT et que l'évaluation chiffrée faite par AC2i est de 25 280.00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de renoncer à solliciter l'aide du Département pour le financement du système d'irrigation du bourg.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les précisions de Monsieur le Maire sur les conditions d'éligibilité, décide à l'unanimité de renoncer à solliciter la subvention du Département au titre des « travaux communaux pour une relance verte » proposée dans le cadre d'un appel à projets Transition écologique et énergétique.

### **8./ Voirie – Approbation d'une convention d'entretien des voies communales par l'Agglomération d'Agen**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la création du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et de l'intégration de la commune de Pont-du-Casse, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2.1 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- réalisation des travaux d'entretien des voies communales (fauchage, entretien signalisation verticale et horizontale, curage des fossés, bouchages des nids de poule, renforcement, ...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (chiffrage du projet, rédaction du programme et du cahier des charges maîtrise d'œuvre, plans, ...)

Les agents du service voirie de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention.

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables en TTC sont ceux délibérés en conseil communautaire du 05/12/2019.

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, **Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

**Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

**Vu** l'article 3.2.1 des statuts de l'Agglomération compétente en matière de prestation dans le cadre de sa compétence fonctionnelle en matière de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres pour l'année 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **9./ Urbanisme – réactualisation de la délibération d'engagement de la commune dans la démarche de création d'un site patrimonial remarquable**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la chargée de mission à l'Agglomération d'Agen, Madame BOURACHDI a informé la commune de la constitution du dossier de

## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

demande de subvention à présenter à la DRAC de Nouvelle-Aquitaine pour le financement de l'étude préalable à la création d'un site patrimonial remarquable.

Le taux de subvention espéré est de 50 % du montant HT de l'étude.

Pour finaliser le dossier, doivent figurer les délibérations approuvant le financement de l'étude des trois communes retenues pour ce projet (Astaffort, Caudecoste et Moirax).

Monsieur le Maire précise que cette délibération a déjà été prise le 15 décembre 2017 mais il propose de la reprendre en l'actualisant, de manière à viser les bonnes années de prise en compte de cette dépense au budget, de la manière suivante :

« La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, vise à réformer le droit du patrimoine, en relaçant la politique en faveur du patrimoine urbain et paysager. Elle refonde aussi le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent aux côtés de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Elle vise en dernier lieu à clarifier les outils existants, en créant un nouveau classement désigné sous le nom de « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Ce dernier se substitue aux anciens dispositifs que sont les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le code de l'urbanisme et le code du patrimoine ont été modifiés en conséquence.

L'article L631-1 du code du patrimoine précise ainsi que sont classés comme SPR *« les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. »*

Le SPR est par ailleurs règlementé par un document de gestion (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur –PSMV- ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – PVAP-) annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il comprend notamment des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie et abords, etc.) ainsi que des règles relatives à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.

Le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 précise les conditions et la procédure de classement du SPR. En l'occurrence, la procédure s'effectue en deux temps : le classement du

# Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

périmètre d'une part, puis l'élaboration du document de gestion d'autre part. Concernant la procédure de classement du Site Patrimonial Remarquable :

## **1. Proposition de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme**

Lorsque l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme prend l'initiative de proposer la création d'un SPR, elle saisit l'ABF qui sur la base de la connaissance de son territoire est en mesure soit d'encourager le porteur de projet à poursuivre sa démarche, soit de l'orienter vers d'autres outils de protection (PDA, MH, PLU patrimonial). Dans le cas où le porteur de projet est encouragé à suivre sa démarche, l'ABF transmet à la collectivité une grille pour l'élaboration d'une note d'intentions.

## **2- La rédaction de la note d'intentions par le porteur de projet**

Une rédaction d'une note d'intention par le porteur de projet doit être effectuée et pourra être accompagnée d'une délibération de l'organe délibérant du conseil municipal et de l'EPCI, le cas échéant. La note d'intentions présente le territoire, l'inventaire des protections existantes, les objectifs et les enjeux de la protection des patrimoines, les grands axes de sa politique patrimoniale, culturelle et environnementale et de son développement urbain, la motivation de la collectivité. Cette note d'intentions, une fois achevée par le porteur de projet, doit être retournée à l'ABF puis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

## **3- Présentation de la note d'intentions en pôle patrimoine à la DRAC**

La note d'intention envoyée à la DRAC fait l'objet d'un examen en Pôle patrimoine, afin d'évaluer au regard de la grille de critères, la pertinence de lancer une étude préalable.

## **4- Etude préalable définissant un périmètre pour le SPR et le choix du document de gestion**

Le lancement de l'étude préalable fait l'objet d'une délibération qui conduit à désigner le chargé d'étude compétent pour élaborer le document de présentation. Le choix du chargé d'étude fait suite à un appel à candidature sur la base d'un cahier des charges définissant les objectifs de l'étude et le contenu du document de présentation. Le cahier des charges pourra s'appuyer sur la note d'intentions. L'étude sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire possédant des références et compétences dans le domaine du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. L'équipe mandataire comprendra à minima un architecte du patrimoine.

## **5. Validation par la CNPA.**

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture examine le dossier résultant de l'étude préalable qui comporte la proposition de périmètre pour le SPR. La collectivité concernée et le chargé de l'étude préalable sont alors invités à présenter le projet devant la commission, en apportant l'argumentaire qui fonde la proposition de périmètre ainsi que le document de gestion à prescrire à savoir un PSMV ou un PVAP. Selon le cas, la proposition

## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

peut comporter plusieurs secteurs à l'intérieur d'un même périmètre. La CNPA se prononce sur le projet de SPR et le ou les documents de gestion à l'issue de sa délibération.

### **4. Enquête publique**

L'accord de l'autorité compétente obtenu, le préfet de département soumet le projet à enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur sont joints au dossier de projet de délimitation et au procès-verbal de la CNPA puis transmis aux services du ministre pour que ce dernier prenne sa décision.

### **5. Décision de classement en SPR de la commune par le Ministre chargé de la Culture.**

La décision de classement est prise par le ministre chargé de la culture et la notification est faite par le préfet de région à l'autorité compétente. A compter de la décision de classement, les mesures de publicité et d'information doivent être prises selon les modalités prévues au code de l'urbanisme. Le classement produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage et de publication.

### **6- l'institution de la commission locale du SPR**

La commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) est instituée dès la publication de la décision de classement du SPR. Elle est consultée pour l'élaboration du document de gestion (PSMV ou PVAP), qui constitue la deuxième étape dans la création d'un SPR.

L'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Gonzales, encourage la commune de Moirax à candidater pour la création d'un SPR.

Plusieurs raisons participent de cette volonté :

Tout d'abord l'Agglomération d'Agen dispose d'un patrimoine architectural et paysager important qui est fortement lié à son identité rurale historique.

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, sont notamment identifiés au titre des éléments structurants du paysage et du patrimoine bâti, les bourgs anciens de Moirax. En effet, il s'agit de villages caractéristiques du Sud-ouest de la France en raison de leur organisation spatiale en bastide (Caudecoste), ou bien de leur appartenance à des sites clunisiens majeurs (Moirax). Ces villages doivent donc faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver leurs caractéristiques patrimoniales.

Par ailleurs, la présence fondatrice du fleuve de la Garonne traversant ces trois communes est considérée comme un héritage commun du territoire à préserver.

Enfin, l'éventuelle élaboration d'un SPR s'inscrirait dans la filiation des objectifs de réhabilitation des parcs anciens du PADD. En effet, celui-ci précise que le projet

## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

communautaire se donne comme ambition de mettre en synergie les objectifs de réhabilitation, d'évolution et de protection du patrimoine, en mobilisant notamment les efforts sur la rénovation de l'habitat et la revalorisation du patrimoine immobilier ancien.

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de Moirax de disposer d'un outil de protection et de sauvegarde du patrimoine conciliant les enjeux de modernisation et de réhabilitation de la ville,

Considérant la note d'intention annexée à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans une procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Caudecoste, Astaffort et Moirax.
- approuve la note d'intentions présentant le territoire, l'inventaire des protections existantes, les objectifs et les enjeux de la protection des patrimoines, les axes de la politique patrimoniale, culturelle et environnementale et de son développement urbain, annexée à la délibération, préalable au lancement de l'étude.
- autorise Monsieur le Maire à saisir l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur l'opportunité de lancer une étude préalable.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y afférant.
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations inhérentes à cette opération et destinées à choisir un cabinet en charge de conduire cette étude maître d'œuvre devant conduire les études complémentaires.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette étude.
- dit que les crédits seront prévus sur le budget primitif 2020 – 2021 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'actualisation de la délibération n° de-15122017-05 en date du 21/12/2017, comme indiqué ci-dessus

## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

### **10./ Acquisition foncière – réactualisation de la délibération d’acquisition de dix centiares de terrain à « Labernèze »**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le 17 juin dernier, le Conseil municipal l’avait autorisé à faire l’acquisition auprès des consorts DECHEVRE (à l’occasion de la vente de leur maison) de 10 centiares à détacher de leur terrain pour agrandir le carrefour entre la RD 268 et la sortie du chemin de Labernèze en vue d’en améliorer la visibilité et donc la sécurité.

Il précise que l’acte n’a pas pu être passé avant la signature de l’acte de vente de la maison des consorts DECHEVRE à Monsieur Bikim MANDENG.

Il demande donc de l’autoriser à acquérir 10 centiares, non plus des consorts DECHEVRE mais du nouveau propriétaire, Monsieur Bikim MANDENG.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le prix de cession sur lequel se sont entendues les parties est de 1000 euros, avec prise en charge par la commune des frais d’arpentage et de bornage ainsi que les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’acquérir auprès de Monsieur Bikim MANDENG un morceau de 10 centiares sur la parcelle cadastrée section B n°668 pour améliorer la visibilité du carrefour entre le chemin de Labernèze et la RD 268 (voie de César)
- De fixer à 1000 euros le prix d’achat du morceau de 10 centiares
- Que la commune de Moirax prendra en charge les frais de géomètre et de notaire
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l’acte de vente correspondant auprès du notaire
- De prévoir la dépense aux Budgets primitifs 2020 et 2021

### **11./ Environnement – approbation de la charte « site natura 2000 – La Garonne en Aquitaine »**

Monsieur le Maire présente le réseau Natura 2000 qui est un réseau qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l’échelle européenne. L’engagement des Etats de l’Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Documents d’objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

## Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

Pourquoi adhérer à la charte ?

La charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs. Elle vise à favoriser l'information et l'adhésion des propriétaires et usagers à la conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaire présents sur le site. Il s'agit de « faire connaître » ou de « labelliser » des bonnes pratiques de gestion, souvent déjà mises en œuvre et permettant le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB).

Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

Quel contenu ?

La charte contient deux notions bien distinctes :

- Des recommandations, qui visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site à favoriser toutes actions en ce sens. Ce sont des conseils qui ne sont pas soumis à contrôle.
- Des engagements, qui relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces qui y vivent. Ils doivent être contrôlables par l'Etat afin de s'assurer que les moyens préconisés ont effectivement été mis en œuvre.

-

La charte porte seulement sur une obligation de moyens, pas de résultats.

Les recommandations et les engagements peuvent être :

- De portée générale et concerner le site dans son ensemble
- ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Après avoir présenté la charte Natura 2000, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'approuver et d'y adhérer pour les parcelles boisées en bordure de Garonne appartenant à la commune, cadastrées à la section C sous les numéros 646, 022 et 023 et d'une contenance de 42 350 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les parcelles communales cadastrées section C n°646, 022 et 023 situées en bordure de Garonne et d'une contenance de 42 350 m<sup>2</sup>
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la charte Natura 2000 et tous les documents s'y rapportant



# Procès-verbal de la SEANCE du 28 septembre 2020

---

## QUESTIONS diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Maire du Passage a pris un arrêté en date du 26 août 2020 pour faire fermer le chemin de la Carrérasse à la circulation des véhicules.

Il rappelle que ce chemin a été créé par la société concessionnaire de l'autoroute à la fin des années 70 pour désenclaver le quartier.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette mesure de police engendre des problèmes manifestes de sécurité notamment pour les riverains du quartier de Courage et de Lescournat qui se retrouvent obligés de faire un détour par la zone Mestre-Marty pour partir de leur domicile ou y revenir.

Elle provoque également un transfert du trafic routier important sur les voies communales de Moirax n°3 et n°6 totalement inadaptées, engendrant une grande insécurité ainsi que la détérioration des voies.

Par ailleurs, cet arrêté municipal, en plus de ne pas être opportun, est illégal sur plusieurs points (absence de consultation des communes limitrophes, caractère général de l'interdiction de circuler...)

Monsieur le Maire a donc écrit à Madame la Préfète pour demander l'annulation de l'arrêté.

Dans le même temps, il a demandé aux riverains concernés par cette mesure de se manifester par écrit.

Si Madame la Préfète n'attaque pas l'arrêté, Monsieur le Maire le fera au nom de la commune et engagera une action au fond pour obtenir réparation des préjudices subis